

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME
M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT N°225

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 60 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER DES PRÉCISIONS SUR LES PLANS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION.

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE qu'un règlement administratif sur les permis et certificats est actuellement applicable au territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Jean Santerre lors de la session du 19 janvier 2006;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jacques Mayer et résolu à l'unanimité des membres présents :

- que le présent règlement portant le numéro 225 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement administratif sur les permis et certificats numéro 60 est modifié pour ajouter ce qui suit à la fin de l'article 3.2.2.3;

e) les plans, élévations, coupes et croquis requis pour avoir une compréhension claire de la nature, de la localisation et de l'usage du projet de construction. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile. Dans le cas d'un bâtiment agricole en zone agricole, le dépôt de tels documents n'est pas requis pour un projet d'agrandissement de moins de 300 mètres carrés de plancher d'un bâtiment existant ou pour la construction d'un nouveau bâtiment ayant une superficie inférieure à 600 mètres carrés de plancher.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 6^{ième} JOUR DE FÉVRIER 2006.

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, sec.-trésorière